

DP. Pour la Réunion

Du vendredi 28 juin 2019

Présents :

Pascal TRANSLIN
Michael CAILLOT
Frédéric MONTREUIL

Excusés :

Nicolas THEVENIAUD,
Sébastien LECARPENTIER
Samuel VEILLON

Absents :

Mme DUBOSQ
Mr ROTGER

Réclamations SNEPS-CFTC

La section sneps-cftc souhaite inviter un assistant syndical pour la réunion.

1. Lors de l'événementiel du conseil régional, il y a eu un problème avec Mr TOUFFAIT et Mr PECQUET. Peut-on savoir pourquoi Mr PECQUET accuse Mr TOUFFAIT d'abandon de poste alors qu'il s'est fait relever par Mr DUPONT ?

En plus de ça, la scène s'est passée devant tout le monde et devant aussi d'autres agents qui ont tout vu.

Quand Mr TOUFFAIT m'a raconté il m'a dit que Mr PECQUET ne lui a même pas laissé le temps de parler et a mis 3 fois l'antenne de la radio sur son épaule ce qui a bien sûr commencé à agacer Mr TOUFFAIT qui lui a demandé de prendre ses distances.

Peut-on savoir pourquoi Mr PECQUET a fait ça ?

Et en termes d'image de l'agence, aurais-je pu t'en éviter de faire ça en public ?

Il y a eu différentes remontées aussi des agents en poste comme quoi les radios fonctionnent mal ce jour-là.

Faudra-t-il penser à changer de matériel pour éviter ce genre d'incident ?

Après avoir vu la scène de Mr TOUFFAIT et de Mr PECQUET, qu'elles sont les mesures qui ont été prises par le chef d'agence et nous éclaircir sur cette affaire ?

Réponse :

Monsieur Nicolas Theveniaud, directeur d'agence, ainsi que le client ont également constaté l'abandon de poste de Monsieur TOUFFAIT. Celui-ci a quitté son poste pour aller aux toilettes sans prévenir et fumer sa cigarette à environ 22h30 (prise de service à 19h00). Nous avons constaté l'abandon de poste suite à une alarme intrusion au conseil régional sur un poste très proche de celui de Monsieur TOUFFAIT.

Après appel au pc sécurité pour demander où se trouve Monsieur TOUFFAIT, il s'avère que celui-ci a prévenu personne de son départ et a rejoint le pc, constaté comme un manque de professionnalisme que d'abandonner un poste de filtrage, Monsieur Pecquet a demandé des explications à Monsieur TOUFFAIT.

Monsieur TOUFFAIT a commencé par arriver en haussant le ton avant même que Monsieur Pecquet intervienne. Il est clair que Monsieur TOUFFAIT ne voulait pas assurer cette vacation.

Quant à la relève de son poste étant sur place je confirme que personne n'a pris sa relève le temps de son absence, en allant trouver Monsieur Dupont avec Monsieur TOUFFAIT par la suite pour confirmer les dires de Monsieur TOUFFAIT, l'histoire devint soudainement plus confuse.

Concernant le matériel, des radios supplémentaires étaient prévues en cas de dysfonctionnement. De plus avant de prendre son poste, l'agent est tenu de vérifier sa radio.

2. Pour Me ALCAINA sa carte PRO se termine en avril 2020. Elle voudrait savoir s'il reste de la place sur la session MAC CQP au mois octobre ?

Réponse : Pour le renouvellement de la carte professionnelle de Mme ALCANIA, une demande sera faite au centre de formation pour une session en janvier 2020

3. Avons-nous des nouvelles sur l'avenir du PFEH ?

Réponse : Le contrat est renouvelé au 31 décembre 2019

4. Service Paye.

La CFTC attire l'attention de la Direction sur les vraies raisons des délais de traitements anormalement longs de ce qui doit être traité par ce service.

Selon nous, ce service est sinistré et délaissé par l'entreprise. Les personnels qui le composent sont en nombre trop insuffisant et la masse de travail qu'ils doivent accomplir est certainement trop importante puisque les agents présents récupèrent le travail des agents absents et des postes vacants de ce service.

Nous constatons également que ces postes vacants sont nombreux puisqu'il y a un Turn-over bien plus important dans ce service que dans les autres services de l'entreprise. Ce qui est la preuve de problèmes profonds et récurrents.

Heureusement que les titulaires de ce service sont de bons professionnels, sans leur rigueur, la situation serait bien pire.

Actuellement les agents de CPS pâtissent du manque de moyens que la Direction accorde à ce service essentiel dans l'entreprise.

Les problèmes sont nombreux quand il y a des réclamations remboursement transport, attestations salaires à envoyer à la CPAM, traitements généraux des mi-temps thérapeutiques, AG2R après un décès, réclamations de salaires vues et traitées par l'exploitation...

- *La CFTC souhaite que la Direction fasse un état des lieux des problématiques du service paye, protège le personnel qui le compose, donne davantage de moyens humains et de manière durable à ce service.*

Réponse : La Direction a conscience des problématiques existantes au sein du service paie. Des recrutements sont en cours pour renforcer l'équipe suite aux derniers départs.

5. Renouvellement des cartes professionnelles.

Il y a de nombreux renouvellements de cartes professionnelles depuis plus d'un an dans l'entreprise et beaucoup d'agents sont envoyés au MAC-APS (Formation pré-requise et obligatoire avant toute demande de renouvellement de la carte professionnelle depuis le 01 janvier 2018).

- *La CFTC souhaite que la direction rappelle la procédure en détail de la demande de renouvellement d'une carte professionnelle dès lors que l'agent reçoit son attestation MAC-APS (À qui ? Quand ? Comment ?)*

Réponse : La Direction rappelle que la procédure de renouvellement de la carte professionnelle est une démarche individuelle et non une démarche effectuée par l'entreprise. Néanmoins l'entreprise se tient à disposition pour aider les salariés à la complétion de leur dossier si nécessaire.

Pour tous renouvellement de carte pro la procédure est la suivante :

*ADS/SSIAP : Remplir le formulaire renouvellement de carte professionnelle (disponible sur le site du CNAPS) + fournir l'attestation MAC CQP APS + pièce d'identité à jour + attestation de secouriste à jour (SST, PSE, PSC)

*Agent Cynophile : Remplir le formulaire renouvellement de carte professionnelle + fournir attestation MAC CQP APS et MAC CQP CYNOPHILE + pièce d'identité à jour +attestation de secouriste à jour (SST, PSE, PSC)

Le dossier complet doit être adressé par courrier au CNAPS. Par contre il y a des délégations territoriales dans toutes la France. L'agent devra faire attention à l'adresse à laquelle il l'envoie.

L'agent peut aussi faire la démarche directement en ligne.

6. Journée de solidarité.

La CFTC souhaite savoir ce qu'applique l'Entreprise CPS pour la journée de solidarité et comment. /

- *Sommes déduites ?*
- *À quel moment de l'année ?*
- *Comment et quand elle apparaît sur le bulletin de salaire ?*

Réponse : La journée de solidarité (7h) est déduite des compteurs des agents au mois de juin.

7. Frais de déplacement.

La CFTC et de nombreux salarié de CPS ont pu constater que leurs notes de frais transmise en agence se sont vues modifié avec un nouveau mode de calcul

- Quel en est la raison ?
- Quelle est la date de prise d'effet de ce nouveau mode de calcul ?
- Quelles sont les critères à prendre en compte pour calculer les frais kilométriques ?

La CFTC propose qu'une note de servie avec tous les détails soit envoyer à tous les collaborateurs afin d'informer l'ensemble du personnel CPS, ce qui soulagerait le travail en agence, et bien sûr éviterait tous grincement de dents.

C'est une proposition CFTC simple, qui ne coûte rien et qui peut faciliter la vie de tous.

Réponses :

Pour la Formation : Un remboursement se fait sur le delta de frais de déplacement engagés qui est en plus de leur frais de trajet quotidien (domicile / travail).

Pour un Entretien préalable :

Le Remboursement des frais de transport du salarié (concerne tous les salariés et pas que les syndicats) assistant le salarié convoqué (Cour de cassation, chambre sociale, 26 mars 2013, n°11-22148 et n° 11-22190 (les frais de transports exposés afin d'assister des salariés de l'entreprise convoqués à un entretien préalable doivent être remboursés)

Le Remboursement des frais du salarié convoqué si convocation entretien préalable sur une autre agence que son agence de rattachement. (Cassation sociale 28 janvier 2005, n°02-45.971)

Pour une Visite médicale :

Un créneau de 2h est programmé dans comète pour les VM (paiement temps de trajet + temps sur place)
Les remboursements se feront sur la base de **0.42€ par kilomètre** pour tout type de véhicule.

8. Remboursement des frais professionnels concernant les repas.

L'URSSAF a établi plusieurs barèmes concernant le remboursement des frais de repas qui sont appliqués par CPS notamment quand un salarié de l'entreprise va en formation. Certains collègues, lors des formations, vont au restaurant et prennent donc les repas hors des locaux de l'entreprise, la prise en charge doit alors se faire à hauteur de 9,20 euros par repas, d'autres ramènent leur repas et la prise en charge doit se faire à hauteur de 6,60

euros par repas. (Voir le lien <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/frais-professionnels/indemnité-de-petit-déplacement/repas.html>). À chaque fois il faut que le salarié donne un justificatif pour avoir un remboursement.

- La CFTC souhaite connaître la procédure et quelles démarches doivent faire les salariés en formation qui ramènent leur repas afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge à hauteur de 6,60 euros par repas.
- Les barèmes étant établis et réactualisés par l'URSSAF, pourquoi CPS paye-t-elle les repas pris au restaurant, donc hors des locaux de l'entreprise, à hauteur de 8,90 euros au lieu de 9,20 euros ?

Réponse : La Direction va revoir les tarifs réactualisés par l'URSSAF à effet immédiat.

9. Retour sur la question N°1 du mois dernier.

Je cite : *Nous prenons acte de la décision de la Direction d'avoir modifié le formulaire CPS de demande de congés en prenant en compte la proposition faite par la CFTC de rajouter les rubriques "congé maîtrise", et "congé ancienneté".*

Réponse : Le document sera mis dans l'ensemble des postes lors des passages des contrôleurs

A ce jour nous n'avons toujours pas vu ce document en poste est connaissons la charge de travail des contrôleurs dans certains secteur la CFTC propose que ce document soit mis à disposition sur tous les systèmes informatiques que la société possède, document accompagné d'une note de service rappellent nos droits afin que l'ensemble des salariés en soient informer.

10. Repas agent AUCHAN.

A ce jour les agents travaillant sur le site de AUCHAN prennent leurs poses déjeunées dans leurs véhicules, ceux-ci ont interdiction de déjeuner dans le réfectoire AUCHAN.

La CFTC propose qu'une demande soit faite aux service d'AUCHAN afin que nos agents puissent disposer d'un réfectoire et déjeuner convenablement.

Réponse : Mr TRANSLIN, suite à son rendez-vous du 05 juillet 2019 avec notre client a évoqué cette remarque. Pour les interlocuteurs d'AUCHAN, ils sont étonnés car aucune demande d'agent CHALLANCIN

De plus, aucun souci pour les repas, ils peuvent être pris au réfectoire et même à côté de la porte N° 2 ou un réfectoire est prévu pour la clientèle et donc disponible pour nos agents

Pouvez-vous demander à l'agent ayant eu ce problème de prendre contact avec l'agence

11. Demande de consultation des délégués.

Nous prenons acte de la demande de consultation des délégués du personnel sur les recherches de reclassement pour donner suite aux inaptitudes d'origine médicales de Madame MICHALOWICZ Aurélie et Monsieur POTIER Nicolas.

Nous avons bien consulté et pris note des documents suivant :

- Un état des courriers échangés à ce stade des procédures.
- Un état des propositions de reclassement qui peuvent être effectuées à ce stade des procédures.

Les délégués présents, Mrs CAILLOT et MONTREUIL donnent leurs accords pour Mme MICHALOWICZ et pour Mr POTIER